

Envoyé en préfecture le 29/06/2020

Reçu en préfecture le 29/06/2020

Affiché le

ID : 007-210700282-20200626-DEL02_26062020-DE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/06/2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 11

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation
19/06/2020

Date d'affichage
22/06/2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

29/06/2020

et publication du :

29/06/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU (Ardèche), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de BEAULIEU, sous la présidence de M. BORIE Jean-François, Maire.

Etaient présents :

Mme BADAROUX Julie, M. BORIE Jean-François, Mme DELEUZE Chloé, Mme DIDIER Françoise, Mme DOS SANTOS Christine, M. HUGON Lionel, M. JOPPART Eric, M. MERCA Gil, M. QUENTIN Régis, M. ROGIER Jean-Paul, M. ROUX Vincent

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) : Néant

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé comme secrétaire de séance : M. ROGIER Jean-Paul

Numéro interne de l'acte : DEL02_26062020

Objet : Adhésion de la commune de Saint-Sauveur de Cruzières à la compétence ANC

Par une délibération du 25 février 2020, la commune de St-Sauveur-de-Cruzières a demandé d'adhérer au S.E.B.A. pour la compétence facultative « assainissement non collectif ».

En effet, comme le prévoit l'arrêté interpréfectoral du 16/12/2019 valant nouveaux statuts du S.E.B.A., il est à présent permis d'adhérer à cette seule compétence sans obligation d'adhérer aux autres compétences du syndicat. Ainsi, cette commune resterait en régie pour la compétence « assainissement collectif », et par ailleurs adhère au Syndicat des Eaux de Barjac pour ce qui est de la compétence « eau potable ».

Le comité syndical du S.E.B.A., dans sa séance du 9 mars 2020, a accepté cette demande d'adhésion à l'unanimité.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion au S.E.B.A. de la commune de Saint-Sauveur-de-Cruzières pour la compétence « assainissement non collectif ».

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE l'adhésion au S.E.B.A de la commune de Saint-Sauveur-de-Cruzières pour la compétence « assainissement non collectif » ;

CHARGE le Maire de porter la présente approbation à la connaissance du S.E.B.A.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BEAULIEU

Le Maire,

JF BORIE,

